



Unité d'aménagement 071-52

Un nouveau calcul des possibilités forestières a été réalisé pour cette unité d'aménagement.

Les résultats préliminaires ont été présentés au printemps 2021. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicables à la période 2023-2028.

Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur l'élément suivant :

- ▶ Le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 071-52

Analyses supplémentaires

- ▶ L'âge des peuplements dominés par le sapin a été ajusté pour tenir compte des écarts observés par rapport aux données LIDAR
- ▶ La récolte accrue pour les dix prochaines années a été permise afin de récupérer les peuplements dominés par les peupliers surannés
- ▶ La mortalité due à la maladie corticale du hêtre a été intégrée dans le calcul des possibilités forestières
- ▶ Les rotations minimales pour les coupes partielles en forêt feuillue ont été augmentées afin de permettre la reconstitution d'un capital en bois d'œuvre de qualité

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions suivantes :

Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	174 000	40 400	5 000	77 800	82 500	79 700	69 300	116 900	38 400	684 000
2023-2028	270 600	23 900	8 100	61 700	177 400	199 200	87 400	154 300	49 400	1 032 000
Δ	56%	-41%	62%	-21%	115%	150%	26%	32%	29%	51%

Enjeux reliés à la décision

- ▶ Étant donné la récolte accrue au cours des dix prochaines années, les possibilités forestières présenteront, à partir de 2033, des baisses de 73 900 m³/an pour les peupliers et de 71 700 m³/an pour le bouleau à papier.
- ▶ En 2020, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affectait une superficie de 190 500 hectares. L'état actuel de l'épidémie ne permet pas d'évaluer l'impact de la mortalité future. Pour l'instant, le suivi de la défoliation ainsi que l'application du plan de récupération permettront de diminuer la vulnérabilité et de réduire les pertes liées à l'épidémie.

Recommandation du Forestier en chef

Subdivision territoriale des possibilités forestières

Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 662 800 m³/an.

Le Forestier en chef recommande au ministre que les possibilités forestières associées à ce territoire ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs de l'unité d'aménagement.

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	270 600	23 900	8 100	61 700	177 400	199 200	87 400	154 300	49 400	1 032 000
Secteurs éloignés	183 200	14 500	5 400	35 400	106 900	128 300	60 900	98 900	29 300	662 800

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Un rapport détaillé sur le calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028 est disponible sur le site Internet du Forestier en chef pour cette unité d'aménagement.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1^{er} novembre 2021